

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 26 juin 2024</p>	<p>CA-BUR-2024- 024</p>
---	---	------------------------------------

**Convention de résidence artistique entre
la CAESE et l'association Les Concerts de Poche**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 26 juin, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Guy DESMURS, Sabine LESPAGNOL, Huguette DENIS, Yves VILLATTE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusé : Monsieur Nicolas ANDRÉ (pouvoir à Johann MITTELHAUSSER).

Secrétaire de séance : Madame Sabine LESPAGNOL.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 n°CA-DEL-2021-081 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de convention de résidence ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la résidence artistique de l'association Les Concerts de Poche est programmée pour 10 mois, à compter de septembre 2024, sur le territoire de l'Étaminois Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de résidence artistique, ci-après annexée, entre l'association Les Concerts de Poche et la CAESE ;

D'APPROUVER la participation financière, de la CAESE d'un montant de quatorze mille euros (14 000,00 €) net de taxes, destinée à l'accueil de deux concerts tout public, d'une journée de micro-concerts et d'une quarantaine de séances d'ateliers musicaux entre septembre 2024 et juin 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE
- Service Culturel de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le **27 JUIN 2024**

**CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
ET
L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE »
2024-2025**

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne (CAESE) de proposer une programmation de concerts de musique classique de qualité sur le territoire ;

Considérant le souhait de la CAESE de permettre à tous les habitants de l'agglomération, et notamment les plus éloignés des pratiques culturelles, d'accéder à ces programmations de concerts par le biais d'actions culturelles ;

Considérant la qualité du travail accompli par l'association « Les Concerts de Poche », opérateur culturel structurant du département de l'Essonne soutenu par le Conseil départemental, la Région Ile-de-France et le ministère de la Culture ;

Considérant l'expertise de l'association pour mener des projets musicaux en milieu rural, au plus proche des habitants ;

Considérant les projets menés avec succès par l'association « Les Concerts de Poche » sur le territoire de l'Étampuis Sud-Essonne de 2020 à 2024, notamment dans le cadre des résidences artistiques 2022-2023 et 2023-2024 ;

La CAESE, représentée par son Président Johann MITTELHAUSSER, décide de signer une convention de résidence artistique avec l'association « Les Concerts de Poche », représentée par sa Présidente Gisèle MAGNAN pour développer un projet de concerts et d'ateliers sur l'Étampuis Sud-Essonne, en 2024-2025.

Ces considérations étant posées et acceptées préalablement par les deux parties, la convention de résidence peut être définie,

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE)

Représentée par M. Johann MITTELHAUSSER, Président

Siège : 76 rue Saint Jacques - 91150 ETAMPES

Licences de spectacles : n°1/PLATESV-R-2020-011393, n°2/ PLATESV-R-2020-011369V et n° 3/ PLATESV-R2020-011366

SIRET n°2000 17 846 000 45 ; Code APE n°8411z

Ci-après dénommé « **l'Organisateur** »

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE »

Représentée par Mme Gisèle MAGNAN, Présidente, et par délégation Clémence CASSES LE ROUX, Administratrice

SIRET n° 480 716 042 00126 ; Code APE : 9001Z

Licences spectacles : n°2 L-R-20-7560 – n°3 L-R-20-7561

Siège : Mairie de FÉRICY – 1, route de Barbeau 77133 FÉRICY

Ci-après dénommé « **le Résident** »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention de résidence et d'objectif couvre deux axes culturels, artistiques et territoriaux :

- AXE 1 : Programmation de concerts de musique dite classique dans les villes et villages de la CAESE ;

- AXE 2 : Organisation d'actions culturelles musicales avec les habitants du territoire de la CAESE les plus éloignées de ce type de pratique artistique.

Article 1 : Définition des objectifs, moyens et modalités d'application

AXE 1 : Programmation de concerts de musique dite classique dans les villes et villages de la CAESE ;

Objectifs :

Permettre aux habitants de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, y compris ceux résidant dans des territoires très ruraux et isolés, d'accéder à une programmation de concerts de grande qualité.

Moyens :

L'association « Les Concerts de Poche » propose des concerts de grands artistes de la musique classique dans les salles des fêtes, maisons de quartiers, centres sociaux, foyers ruraux... Ces conditions favorisent l'intimité entre les spectateurs et les artistes. Les concerts durent entre 50 minutes et 1 heure et le prix des places (de 1€ à 10€ la place) est accessible à un large public.

Chaque concert est présenté par les concertistes eux-mêmes ou par un présentateur. À l'issue de la représentation, le public et les artistes se retrouvent autour d'un verre de l'amitié.

Modalités d'application :

Durant la saison 2024-2025, l'association « Les Concerts de Poche » proposera trois concerts sur le territoire de l'Etampois Sud-Essonne.

La programmation et le lieu du concert sont déterminés conjointement entre l'association « Les Concerts de Poche » et le service culturel de la CAESE. Ces concerts se dérouleront dans les salles des fêtes des communes de l'agglomération ou dans des structures sociales, sanitaires ou éducatives. Ils feront partie intégrante de la programmation du Théâtre intercommunal et figureront dans sa brochure de saison.

La mise en œuvre de ces concerts sera assurée par l'association « Les Concerts de Poche », en coordination avec l'équipe du Théâtre intercommunal et en partenariat avec la commune accueillant le spectacle. Les réservations et les billetteries seront gérés par l'association « Les Concerts de Poche », qui conservera les recettes.

Les paiements des droits d'auteurs et de la taxe CNV (le cas échéant) seront acquittés par l'association « Les Concerts de Poche ».

En 2024-2025, l'association « Les Concerts de Poche » proposera les concerts suivants :

- **Samedi 19 octobre 2024 à 20h30**
Duo Lionel Peintre – Vincent Leterme
Récital lyrique
Lieu : Salle des fêtes de MÉROBERT (91)
- **Date à déterminer en 2025**
Tournée de 3 concerts itinérants de l'accordéoniste Julien Beautemps dans des structures spécifiques de l'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (EHPAD, accueil de loisirs, foyer-résidence pour personnes en difficulté psycho-sociale... lieux à déterminer)
- **Vendredi 11 avril 2025 à 20h30**
Duo Vassilena Serafimova – Hélène Escriva
Concert marimba et euphonium
Lieu : Salle des fêtes de PUSSAY (91)

AXE 2 : Organisation d'ateliers musicaux avec les habitants du territoire de la CAESE les plus éloignés de ce type de pratique artistique.

Objectifs :

Permettre aux habitants du territoire les plus éloignés de la musique classique (enfants, adolescents, personnes en situation de handicap, en difficulté sociale, en situation d'isolement...) de découvrir la musique classique, en lien avec les concerts proposés sur le territoire.

Permettre à des habitants du territoire de créer, en lien avec des artistes, des œuvres musicales qui donneront lieu à des premières parties en amont de certains concerts.

Moyens :

Axés sur la création musicale, l'improvisation et la pratique collective, les ateliers s'adressent à une large diversité de publics : aux enfants, adolescents, familles, personnes âgées, personnes défavorisées ou isolées, publics non-initiés... Ils touchent des habitants qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, ne viendraient pas d'eux-mêmes à un concert. Ils se déroulent sur le territoire accueillant le concert, dans les établissements scolaires, les centres sociaux et les maisons de quartiers, les foyers d'hébergement, les associations, les établissements de soins... Ils sont animés par des comédiens, des artistes-musiciens, des chefs de chœur et/ou par les concertistes eux-mêmes.

Ces ateliers permettent à chaque participant de se retrouver en position de créateur, de développer son sens critique et de découvrir le plaisir d'une pratique collective. Ils donnent des « clés » de compréhension afin que chacun puisse profiter pleinement du concert et découvrir la magie des grandes interprétations.

Trois types d'ateliers sont proposés aux habitants :

- **Ateliers-spectacles dits « Musique en Chantier »** : atelier-spectacle de création et d'improvisation autour d'une histoire musicale
1 heure par groupe
- **Ateliers dits « Longue durée »** : ateliers hebdomadaires de création et de pratique artistique (écriture, chant choral, théâtre musical) pour préparer la première partie du concert.
12 à 15 séances par groupe
- **Ateliers « Tête à tête »** : Master class et rencontre avec les artistes des concerts en amont des spectacles. Ateliers à destination des élèves du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Etampes

Modalités d'application :

L'association « Les Concerts de Poche » proposera 4 à 8 ateliers-spectacles « Musique en Chantier » avant chaque concert, soit 12 ateliers pour la saison 2024-2025 dans les structures et des groupes différents, sur le territoire de la CAESE. Le choix des structures se fera en coordination avec le service culturel de la CAESE.

L'association « Les Concerts de Poche » mettra également en place des ateliers dits « Longue durée » avec 3 groupes de jeunes de la CAESE, afin de préparer la première partie d'un concert.

En 2024-2025, l'association « Les Concerts de Poche » réalisera les ateliers suivants :

En amont du concert du 19 octobre 2024 :

- 8 ateliers-spectacles dits « Musique en chantier » au mois d'octobre 2024.

En amont du concert du 11 avril 2025 :

- 4 ateliers-spectacles dits « Musique en chantier » en mars-avril 2024,
- 35 à 40 séances d'ateliers dits « Longue durée » de chant choral, de décembre 2024 à avril 2025, avec deux classes du Lycée Nelson Mandela d'ETAMPES et une classe de l'école Joliot-Curie de PUSSAY
Les participants se produiront ensemble en première partie du concert du 11 avril 2025, accompagnés par le duo Vassilena Serafimova – Hélène Escriva
- 1 atelier « Tête à tête » avec un des artistes concertistes en amont du concert du 19 octobre 2024 ou en amont du concert du 11 avril 2025

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature entre les parties et après transmission au contrôle de légalité de la délibération l'approuvant. Elle est conclue jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 : Obligations du Résident

Le Résident s'engage à mener chaque année les projets suivants :

- Organisation de deux concerts et d'une journée de tournée de concerts itinérants, comme indiqué à l'article 1

- Mise en œuvre des 12 ateliers-spectacles dits « Musique en chantier », comme indiqué à l'article 1
- Mise en œuvre de 1 atelier dit « Tête à tête », comme indiqué à l'article 1
- Mise en œuvre de 35 à 40 séances d'ateliers « Longue durée », comme indiqué à l'article 1

Communication et Promotion :

Le Résident aura à sa charge l'impression et la diffusion des supports de communication.

Le Résident fournira, pour la publicité du concert, les photos et les biographies des artistes, le détail du programme, ainsi que des supports de communication (tracts et affiches) et en assurera en partie la diffusion, en coordination avec l'Organisateur.

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à programmer chaque année deux concerts de l'association « Les Concerts de Poche », comme indiqué à l'article 1.

L'Organisateur s'engage à accompagner le Résident dans le choix des structures accueillant les ateliers et ateliers-spectacles.

En lien avec le Résident et les communes de l'Etampois Sud-Essonne, l'Organisateur choisira les lieux des concerts.

Communication et Promotion :

L'Organisateur aura à sa charge la diffusion des supports de communication que le Résident lui fournira. Le Résident se porte fort de transmettre au plus tôt les supports de communication à l'Organisateur pour validation des informations pratiques et logos. L'Organisateur s'engage à faire un retour au Résident et dans un délai maximum de 72 heures ouvrées, passé ce délai, le support de communication est considéré comme validé par l'Organisateur.

Si l'Organisateur réalise des supports de communication supplémentaires, communiqués, invitations, ou tout autre document de communication relatif aux *Concerts de Poche* précités, il aura pour obligation d'y faire apparaître la mention « dans le cadre des Concerts de Poche » ainsi que le logo des Concerts de Poche, et devra les soumettre pour validation au Résident avant toute utilisation.

Article 5 : Responsabilité

Le Résident s'engage à contracter les contrats d'assurances garantissant sa responsabilité civile, contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable.

Le Résident fournira à la CAESE, une attestation de son ou ses assureurs à chaque date anniversaire de son ou ses contrats d'assurance.

L'Organisateur se porte fort de la souscription des assurances nécessaires par les communes d'accueil, à la couverture des risques liés à la représentation des concerts.

Article 6 : Engagements financiers

Cette résidence territoriale s'accompagnera du versement d'une subvention annuelle de 14 000,00 € (quatorze mille euros) net de taxes.

Les fonds seront versés en deux fois selon le calendrier suivant :

- 30 septembre 2024 : 7 000 euros (sept mille euros) nets
- 30 novembre 2024 : 7 000 euros (sept mille euros) nets

Si les factures doivent être déposées sur la plateforme « Chorus Pro », l'Organisateur s'engage à fournir au plus tôt au Producteur, tous les éléments nécessaires à ce dépôt (numéro SIRET, numéro d'engagement et code service).

L'association « Les Concerts de Poche » est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, non assujettie à la TVA, au sens défini par l'article 293B du CGI.

Modalités de paiement :

En cas de paiement par chèque, celui-ci sera à envoyer à l'adresse suivante : Les Concerts de Poche, 53 bis avenue de la Libération, 77850 HERICY.

Il devra être noté au dos les informations suivantes : numéro de facture, date et lieu du concert

En cas de paiement par virement bancaire, celui-ci devra avoir pour intitulé : le numéro de facture, la date et le lieu du concert

Relevé d'Identité Bancaire

Les Concerts de Poche
1 route de Barbeau, 77133 Féricy
Code Banque : 30003
Code Guichet : 01330
N° compte : 00050832351 Clé : 23
IBAN : FR76 3000 3013 3000 0508 3235 123
SOCIETE GENERALE MELUN (01330)
Code BIC : SOGEFRPP

Article 7 : Bilan

Un bilan artistique, moral et financier succinct reprenant les activités réalisées sera adressé par le Résident à la CAESE au plus tard le 31 juillet 2025.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention de résidence étant conclue *intuitu personnae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Dispositions terminales

La CAESE se réserve le droit, en cas de non-réalisation des projets et/ou de non-respect des termes de la présente convention, de mettre un terme à celle-ci et de demander la restitution totale ou partielle de la subvention définie sur l'avenant en cours.

La présente convention sera transmise à la Sous-préfecture d'ETAMPES et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la Trésorerie d'ETAMPES et aux assureurs de la CAESE.

Article 10 : Attribution de juridiction

Au cas où un litige s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes obligations, les parties s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. À défaut de solution, le litige sera soumis au tribunal compétent. Les droits d'enregistrement seront à la charge de la partie qui les aura demandés.

Article 11 : Enregistrement / diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement, même pour archives, ou diffusion totale ou partielle des représentations objets de la présente convention, nécessitera un accord particulier préalable écrit entre les parties.

En cas d'enregistrement des représentations, l'exploitation et les droits divers y étant relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée appliquant l'article L.213-3 du *Code de la Propriété Intellectuelle*.

Article 12 : Aménagement de l'action musicale, en cas de restrictions sanitaires liées au Covid-19

En cas d'événement externe, lié au Covid-19, empêchant le déroulement d'une partie ou de la totalité de l'action musicale telle que définie dans le présent contrat, les parties s'engagent à s'informer mutuellement dans les plus brefs délais.

Les deux parties s'engagent à maintenir, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, le projet objet du présent contrat, et leurs engagements mutuels décrit dans la présente convention, en adaptant le format des

actions. Si besoin, l'Organisateur proposera des aménagements afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Les aménagements pourront notamment être les suivants :

Pour les concerts :

- Dédoublage du concert le jour même, afin de restreindre la jauge
- Organisation de parcours musicaux ambulants le jour même, afin de restreindre la jauge
- Changement du lieu du concert (notamment : concert(s) au sein des établissements scolaires et/ou des structures sociales et/ou associatives)
- En cas d'interdiction totale de rassemblement du public : organisation d'un concert en direct via les outils numériques

Pour les ateliers :

- Restriction de la jauge
- Organisation d'ateliers virtuels via les outils numériques

Ou tout autre moyen permettant le maintien du présent projet (ateliers et concert).

Les deux parties s'engagent à étudier l'ensemble des alternatives et leurs conditions et à décider conjointement de la solution qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

Article 13 : Annulation et non-respect des obligations

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. A noter, la Covid-19 n'est pas un cas de force majeure.

Le non-respect des engagements inscrits dans la présente convention ou l'annulation des ateliers et/ou du concert du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité. Cette indemnité sera calculée en fonction de la réalisation effective d'une partie de l'action musicale décrite dans la présente convention et des frais totaux effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat, et dont le plafond est fixé au montant de la participation tel que défini à l'article 2.

La présente convention est signée en 2 exemplaires originaux le

Pour l'Organisateur
CAESE
M. Johann MITTELHAUSSER, Président

Pour le Résident
Association « Les Concerts de Poche »
Mme Clémence CASSES LE ROUX,
Administratrice
Pour Gisèle Magnan, Présidente